



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

questions écrites

Question écrite n° 45006

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre délégué aux relations avec le Parlement sur le fait que sa question écrite n° 1772 du 19 août 2002 concernant l'assurance maladie-maternité n'a toujours pas obtenu de réponse, soit près de deux ans après avoir été posée. Elle s'étonne tout particulièrement d'un tel retard et souhaiterait qu'il lui indique les raisons de telles négligences.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux relations avec le Parlement est particulièrement attentif aux questions écrites demeurées sans réponse. L'accroissement très important du nombre de questions écrites posées (25 167 les deux premières années de la XI^e législature, 34 525 les deux premières années de la législature actuelle, soit 9 358 questions supplémentaires sur deux ans et une augmentation de 37 %) ainsi que le soin généralement apporté à leur traitement par les départements ministériels expliquent pour l'essentiel le dépassement du délai réglementaire de publication de réponses. Le retard s'explique également par trois raisons : 1) la nature des questions posées nécessite des études et enquêtes approfondies à mener ; 2) la complexité des questions impose parfois l'intervention de plusieurs ministères ; 3) enfin, les conséquences juridiques des réponses ministérielles au plan fiscal imposent aux ministères concernés de très grandes précautions : en effet, ces réponses sont considérées, en application de l'article L. 80 A du livre des procédures fiscales, comme exprimant l'interprétation administrative des textes. Les insatisfactions que provoquent, de longue date, les délais de réponse aux questions écrites ont conduit, en 1994, à instaurer la procédure des questions écrites signalées. Cette dernière permet aux présidents de groupe de signaler, lors de la conférence des présidents, chaque semaine, des questions restées sans réponse au terme d'un délai de deux mois et de leur reconnaître un caractère prioritaire. Ces questions font l'objet d'une réponse écrite dans un délai maximum de dix jours. Il appartient donc à l'honorable parlementaire, s'il le juge utile, de soumettre au président de son groupe celles de ses questions demeurées sans réponse auxquelles il attache la plus grande importance.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45006

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : relations avec le Parlement

Ministère attributaire : relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5979

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7407